Rapport du Comité d'administration provisoire

Syndicat des professeures et professeurs enseignants de l'UQAM
SPPEUQAM-CSN

par Claude Hétu, Ginette Prévost et Jean Régnier

15 juin 2020

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION 1

MISE EN CONTEXTE 2

DOSSIER PRÉSIDENCE, CARTES DE MEMBRES (FORMULAIRE D'ADHÉSION SYNDICALE)
RECOMMANDATIONS 1, 2, 3, 4 5

DOSSIER VICE-PRÉSIDENCE À LA CONVENTION COLLECTIVE
RECOMMANDATION 5 6

DOSSIER SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
RECOMMANDATIONS 6, 7, 8, 9 7

DOSSIER VICE-PRÉSIDENCE À L'INFORMATION
RECOMMANDATIONS 10, 11, 12, 13, 14, 15 8

VICE-PRÉSIDENCE AUX AFFAIRES UNIVERSITAIRES, DOSSIER INSTITUTIONNEL
RECOMMANDATIONS 16, 17 9

VICE-PRÉSIDENCE AUX AFFAIRES UNIVERSITAIRES, DOSSIER MOBILISATION-INTÉGRATION 11

DOSSIERS TRÉSORERIE 11

CONCLUSION
RECOMMANDATION 18 12

RAPPORT DU COMITÉ D'ADMINISTRATION PROVISOIRE

DU SYNDICAT DES PROFESSEURES ET PROFESSEURS ENSEIGNANTS DE L'UQAM

Ce rapport a été remis au Comité exécutif de notre Syndicat le 12 mars 2020 et il était prévu qu'il soit déposé en Assemblée générale statutaire, le 23 mars. Mais, le 13 mars, c'était la dernière journée de travail à l'UQAM; tout le Québec plongeait dans la crise socio-sanitaire suite à la pandémie de la Covid-19. Le 11 mai suivant, une rencontre en visioconférence eut lieu entre les membres de l'exécutif et notre comité. Quelques corrections mineures ont alors été apportées.

INTRODUCTION

Dans le présent rapport, le Comité d'administration provisoire **(**CAP) a privilégié une approche constructive. Conséquemment, le CAP a jugé opportun de ne pas se transformer en tribunal à caractère disciplinaire, tout en portant un regard sur les événements vécus l'automne dernier tels qu'il les a perçus.

Depuis son entrée fonction, les trois personnes formant le CAP se sont réunies au moins une fois par semaine et ont présenté un rapport verbal aux membres lors des assemblées du 17 décembre 2019 et du 31 janvier 2020.

Le CAP a constaté que beaucoup d'énergie semble avoir été déployée par certains membres du Comité exécutif sortant[1] pour quitter l'affiliation avec la CSN et joindre la CSQ, malgré la résolution **2019-10-01 AG 02** adoptée en Assemblée générale, le 1er octobre 2019 qui stipulait :

> *« Ne pas utiliser au profit de la CSQ, de la FREUQ ou du SPPEUQAM-CSQ quelques ressources matérielles ou humaines, incluant les libérations syndicales, que ce soit appartenant au SPPEUQAM-CSN, incluant les libérations syndicales, et dédier ces ressources à la négociation et à leur mandat prévu par les Statuts et règlements. »*

En effet, plusieurs dossiers importants pour les membres du Syndicat sont ainsi restés en suspens ou mis sur la glace : assurances, nouvelle facture visuelle et plan d'action en communication, représentations régionale, fédérale et confédérale, liens avec le Secrétariat des instances de l'UQAM, etc.

Le présent rapport fait suite à la création du CAP lors de l'assemblée générale du 15 novembre 2019, où 111 membres étaient présentes et présents[2]. Cette assemblée générale spéciale a été convoquée par le Conseil syndical qui s'est réuni le 8 novembre 2019. Lors de ce Conseil syndical, un avis de motion a été déposé, puis traité en assemblée générale une semaine plus tard.

---

[1] Lorsqu'il est mentionné le Comité exécutif sortant, il est question de six personnes sur sept, excluant le vice-président aux relations intersyndicales, Ricardo Penafiel.

[2] Trois membres du Comité exécutif sortant ont assisté à une partie de l'assemblée, mais n'ont pas voulu signer la liste des présences; ils et elle ont été considéré-e-s comme observatrice et observateurs. Un conseiller en relation de travail de la CSN était également présent à titre d'observateur.

L'avis de motion était ainsi libellé :

> *« Que les sous-mentionnés, officiers syndicaux du SPPEUQAM-CSN, soient révoqués immédiatement de leurs charges pour manquement à leurs devoirs statutaires et légaux : Yvette PODKHLEBNIK, révoquée de sa charge de présidente; Robert DROUIN, révoqué de sa charge de vice-président à la convention collective; France SIMARD, révoquée de sa charge de vice-présidente aux affaires universitaires; Flore TANGUAY-HÉBERT, révoquée de sa charge de vice-présidente à l'information; Hélène BELLEY, révoquée de sa charge de secrétaire générale; Martin BÉLIVEAU, révoqué de sa charge de trésorier. Adopté à la majorité des deux-tiers. »*

L'Assemblée générale du 15 novembre 2019 a également adopté la résolution **2019-11-15 AG 02** donnant suite à l'avis de motion et formalisant la destitution des membres du Comité exécutif, à l'exception de la personne à la Vice-présidence aux relations intersyndicales, par vote secret. Il y a eu un vote secret pour la destitution de chacune des six personnes qui constituait le Comité exécutif d'alors. Cette assemblée générale a également adopté une série de résolutions prévoyant l'organisation temporaire du syndicat[3].

Les résolutions **2019-11-15 AG 05** et **2019-11-15 AG 09** adoptées à l'unanimité définissent globalement le mandat du CAP :

> *« Administrer notre syndicat dans toutes ses dimensions, incluant relations de travail et gestion administrative, et ce, jusqu'aux prochaines élections dont il devra enclencher le processus au plus tard dans trois mois. Que trois personnes soient nommées suite à l'adoption de la proposition. »* et « *Voir à l'opérationnalisation des décisions d'assemblée générale, aux dossiers des libérations syndicales du comité exécutif, du compte bancaire du Syndicat et de l'accès aux cartes de membres. »*

Claude Hétu, Ginette Prévost et Jean Régnier ont été élu-e-s à l'unanimité pour agir en qualité de membres du CAP.

MISE EN CONTEXTE

1. La décision de révoquer des membres du Comité exécutif et de mettre en place une administration provisoire a été prise à la suite d'une campagne de maraudage de la CSQ à laquelle six membres du Comité exécutif ont participé et engagé notre Syndicat en sollicitant des membres à adhérer à une nouvelle association de salarié-e-s affiliée à la CSQ, sans mandat de l'Assemblée générale. Cette prise de position a provoqué une rupture du lien de confiance d'une majorité de membres militant-e-s de notre syndicat envers le Comité exécutif en place et a engendré plusieurs rumeurs de nature à hypothéquer notre solidarité si nécessaire à la veille des négociations de notre convention collective. Le procès-verbal de l'Assemblée générale du 10 septembre 2019 (AG19.09.10-05A) est particulièrement éloquent à ce sujet, tant sur la prise de position du Comité exécutif sortant que sur les rumeurs. Lors de cette assemblée, la résolution **2019-09-10 AG 01**, adoptée à l'unanimité, demandait la convocation d'un Conseil syndical élargi sur la question de l'affiliation à la FNEEQ-CSN.

[3] Résolution 2019-11-15 AG 04, 05, 06, 07, 08

2. Le 16 septembre 2019, un courriel provenant du Syndicat est adressé à tous les membres. À ce courriel est jointe une lettre signée par six des sept membres du Comité exécutif, expliquant qu'ils ont choisi de militer pour la CSQ et recommandant aux membres de joindre les rangs de la CSQ :

   Montréal, 16 septembre 2019

   Chères et chers collègues, membres du Syndicat des professeures et professeurs enseignants de l'UQAM (SPPEUQAM) (anciennement le Syndicat des chargées et chargés de cours de l'UQAM (SCCUQ)),

   Les membres de votre comité exécutif signataires de cette lettre vous envoient ce message afin de vous encourager à joindre la Centrale des syndicats du Québec (CSQ). Nous considérons qu'il serait dans l'intérêt de nos membres et de notre organisation de s'allier à cette centrale syndicale et à sa nouvelle Fédération de la recherche et de l'enseignement universitaire du Québec (FREUQ)[4]. Les détails expliquant ce choix se trouvent dans la pièce jointe de ce message.

   Solidairement,

   Yvette Podkhlebnik, Présidente du SPPEUQAM
   Robert Drouin, Vice-président convention collective
   Flore Tanguay-Hébert, Vice-présidente information
   France Simard, Vice-présidente affaires universitaires
   Martin Béliveau, Trésorier
   Hélène Belley, Secrétaire générale

3. Aucun Conseil syndical n'a été convoqué à la suite de la résolution **2019-09-10 AG 01**, au motif qu'une demande pour une Assemblée générale spéciale a été formulée, en vertu de nos statuts et règlements. L'objet de cette assemblée étant le changement d'allégeance syndicale, à savoir le maraudage, cette dernière est convoquée par courriel le 26 septembre 2019 et se tient le 1er octobre 2019. Le seul point à l'ordre du jour, en plus du rapport du Comité exécutif, est le maraudage. Plusieurs membres participent au débat et une proposition fait ressortir la volonté des membres de s'assurer que les dirigeants élus travaillent dans le respect de leur mandat.

4. Un Conseil syndical élargi est convoqué le 2 octobre 2019 pour le 18 octobre; le point principal prévu est le rapport du Comité de pré-négociation de la convention collective (CPCC). Ce conseil syndical a par la suite été reporté au 8 novembre 2019 par le Comité exécutif prétextant que le CPCC n'était pas prêt à présenter son rapport, ce que la majorité des membres du CPCC ont démenti. Le 6 novembre, le Comité exécutif a fait parvenir aux membres un courriel les informant de l'annulation de ce conseil syndical :

   Chères déléguées syndicales, chers délégués syndicaux du SPPEUQAM,
   Chères membres, chers membres,

   Le Syndicat des professeures et professeurs enseignants de l'UQAM (SPPEUQAM-CSN) est en attente de la décision du Tribunal administratif du travail quant à

[4] Extrait de la lettre, transmise par courriel, le 16 septembre 2019

son accréditation. D'ici là, aucune décision qui pourrait avoir un impact sur nos membres ne pourra être prise. Compte tenu de la situation, le Comité exécutif estime qu'il n'est pas dans l'intérêt des membres de tenir une instance syndicale.
Nous vous tiendrons au courant des développements.

Le Comité exécutif du SPPEUQAM

5. Il n'y aurait pas eu de dépôt de requête en accréditation de la part de la CSQ pour nous représenter. Il y a cependant eu une requête en vérification du caractère représentatif (Art. 41 du Code du travail) de notre syndicat, le SPPEUQAM-CSN, qui aurait été déposée par deux membres, ce qui est aussi appelé une *requête en révocation*.

6. La requête en révocation, l'absence de transparence du processus, les rumeurs circulant, entre autres, au sujet des cartes de membres, ont convaincu une majorité de délégué-e-s syndicaux de se présenter au Conseil syndical élargi et, constatant le quorum, les délégué-e-s ont pris des décisions dont l'objectif est de reprendre en main notre syndicat, puisqu'il est considéré que les membres du Comité exécutif, ayant fait la promotion d'une autre association, n'ont plus la légitimité de diriger le Syndicat.

7. Informé par la FNEEQ et la CSN des enjeux juridiques et des conséquences potentielles de la requête en révocation, le Conseil syndical convoque une assemblée générale spéciale[5]. Le Conseil syndical détient le pouvoir de convoquer une assemblée générale spéciale en vertu de l'article 13.2 de nos Statuts et règlements et lui permet d'agir étant, selon l'article 22 des Statuts et règlements de notre syndicat, *« l'autorité suprême entre les assemblées générales »*.

8. Cette assemblée s'est tenue le 15 novembre 2019 et a permis de prendre les décisions en relation avec l'Avis de motion adopté par le Conseil syndical et la situation prévalant à la suite de la période de maraudage. Des résolutions sont adoptées lors de cette assemblée, dont la demande de collaboration du Comité exécutif (**2019-11-15 AG 01**), l'adoption de l'Avis de motion demandant la destitution des membres du Comité exécutif (**2019-11-15 AG 02**), la mise en place du CAP et la nomination des membres sur ce comité (**2019-11-15 AG 05 à 08**), la question de la remise des cartes de membres (**2019-11-15 AG 09**).

9. Les membres du CAP ont rencontré des dirigeants de la FNEEQ, le 18 novembre 2019, pour faire le point et discuter de l'opérationnalisation des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale spéciale du 15 novembre 2019. Lors de cette rencontre, le CAP a été informé sur l'état de la situation, sur les échanges survenus entre le contentieux de la CSN et des membres du Comité exécutif visés par la destitution, ainsi que sur la question des cartes de membres. Des priorités d'intervention ont été proposées et un plan d'action, eu égard à la situation, a été décidé. Ce plan prévoit une rencontre avec le vice-président convention collective pour la remise des cartes de membres.

10. Des discussions ont lieu entre le coordonnateur de la FNEEQ et des membres du Comité exécutif visés par l'Avis de motion. Le coordonnateur informe le CAP de la volonté des membres du Comité exécutif sortant de démissionner et mène à une rencontre le 21 novembre avec le CAP. Les discussions se déroulent sur la base de la coopération, toutes et tous étant conscient-e-s de la nécessité de sortir de cette crise avec le moins de division possible considérant la négociation de la convention collective à venir.

[5] Idem, art. 13.2

Lors de l'assemblée générale spéciale du 22 novembre, où étaient présentes et présents 107 membres, on adopte la résolution **2019-11-22 AG 03**, qui confirme le mandat du CAP et fait appel à la collaboration des membres du Comité exécutif sortant. Nous reproduisons les considérant et la résolution :

Considérant la situation particulière que vit actuellement le Syndicat, il est nécessaire de prendre des mesures exceptionnelles;
Considérant la situation des dernières semaines relativement à la campagne de changement d'allégeance syndicale;
Considérant qu'au lendemain de cette campagne et de la menace de révocation maintenant retirée, le Syndicat doit reprendre son bon fonctionnement;
Considérant la volonté des différents intervenants impliqués de rétablir la bonne marche du Syndicat;
Considérant la nécessité du transfert des dossiers;

2019-11-22 AG 03 IL EST PROPOSÉ par Jean RÉGNIER, appuyé par Martin BÉLIVEAU, que le Comité d'administration provisoire, composé de Claude Hétu, Ginette Prévost et Jean Régnier, voit, avec les membres de l'Exécutif sortant, au transfert de l'ensemble des dossiers d'ici le 18 décembre; les membres du Comité solliciteront l'Exécutif sortant au besoin qui s'engagera à collaborer et à offrir la disponibilité nécessaire au Comité. Le Comité d'administration provisoire verra à l'organisation des élections en vue de pourvoir les postes vacants d'ici trois mois. ADOPTÉ à la majorité.

11. Le CAP se réunit le 26 novembre, procède au partage des responsabilités et planifie les actions à venir à court terme. Claude Hétu assumera les responsabilités dévolues à la présidence et à la vice-présidence à la convention collective, Ginette Prévost, les responsabilités de la trésorerie et de la vice-présidence aux affaires universitaires (dossiers institutionnels) et Jean Régnier, les responsabilités du secrétariat général, de la vice-présidence à l'information et de la vice-présidence aux affaires universitaires (dossiers mobilisation-intégration).

DOSSIER PRÉSIDENCE, CARTES DE MEMBRES (FORMULAIRE D'ADHÉSION SYNDICALE)

12. Une rencontre est finalement organisée le 26 novembre pour la remise des cartes de membres à la CSN. Le vice-président à la convention collective sortant a en main les cartes de membres (formulaires d'adhésion) et les remet aux représentants du Service juridique et du Service de syndicalisation de la CSN. Il n'a pas été possible, pour le CAP, de connaître avec précision où ont été conservées les cartes de membre. Il a été question du coffre-fort du Syndicat, dont il semble que personne ne se souvienne du code (!), de la Caisse d'économie de la Culture Desjardins, ou ailleurs. L'important est d'avoir récupéré les cartes de membres.

13. Les représentants de la CSN se sont engagés à formuler des recommandations quant à la conservation des cartes de membres, ou formulaires d'adhésion syndicale.

14. Le CAP a aussi constaté certaines difficultés par rapport à la signature des formulaires

d'adhésion au moment de l'embauche d'une nouvelle personne chargée de cours. La procédure actuelle prévoit que ce sont les départements qui font signer le formulaire au moment de l'embauche. Certains départements oublient cette étape d'adhésion à notre syndicat, alors que c'est une condition d'embauche prévue à la convention collective. Le formulaire d'adhésion, prévu à la convention collective, est celui de l'adhésion au SCCUQ et non celui découlant de notre changement de nom, à savoir SPPEUQAM. Le Comité exécutif actuel a été sensibilisé à ces difficultés et proposera une démarche visant à corriger la situation.

RECOMMANDATION 1, SIGNATURE DU FORMULAIRE D'ADHÉSION
Que le processus actuel de signature de formulaire d'adhésion soit revu afin de s'assurer du respect de l'article 6.01 de notre convention collective; que cela soit sous la responsabilité de la vice-présidence à la convention collective.

RECOMMANDATION 2, SIGNATURE DU FORMULAIRE D'ADHÉSION
Que l'on responsabilise les délégués syndicaux à l'étape adhésion en leur fournissant, en début de trimestre, la liste des personnes chargées de cours de leurs départements respectifs nouvellement embauchées et pour laquelle notre secrétariat n'a pas reçu de formulaire d'adhésion; que cela soit sous la responsabilité de la vice-présidence à la convention collective.

RECOMMANDATION 3, SIGNATURE DU FORMULAIRE D'ADHÉSION
Que le Comité des agentes et des agents de relation du travail (CAART) soit responsable, en collaboration avec le Comité mobilisation-intégration (CMI), de s'assurer que les personnes chargées de cours ont adhéré à notre syndicat.

RECOMMANDATION 4, SIGNATURE DU FORMULAIRE D'ADHÉSION
Que l'on envisage l'émission d'une carte de membre de notre syndicat.

DOSSIER VICE-PRÉSIDENCE À LA CONVENTION COLLECTIVE

15. Les dossiers relatifs aux relations du travail ont généré quelques rencontres avec le Service du personnel enseignant : dossier des libérations en général, libération spécifique du CPCC pour la poursuite des travaux de préparation de notre projet de négociation, dossier des EQE soumis à la Commission des études, rencontres de suivi des griefs en cours.

16. Il y a eu des échanges avec la Direction des relations du travail concernant l'application de l'article 3.11 b) de la convention collective au sujet des libérations pour les membres du Comité de négociation, les modalités ne pouvant être arrêtées avant l'expiration de la convention comme le prévoit le texte.

17. Le Service du personnel enseignant et le Service des relations du travail ont été informés d'un calendrier potentiel pour la négociation, en ayant à l'esprit que nous souhaitons agir avec diligence dans le respect des mandats de nos instances.

18. Une demande de rémunération pour la Formation en ligne sur les Violences à caractère sexuel, conformément à la Loi des normes du travail, a été déposée au Service du personnel enseignant de l'UQAM, accompagnée de la liste des membres qui ont suivi la formation; il y a également eu un échange sur la procédure à adopter pour les nouvelles et

nouveaux chargé-e-s de cours au sujet de cette formation en ligne.

19. Il y a eu une participation à des rencontres du CPCC pour faire le point sur l'état des travaux réalisés et le plan de travail afin de mener à terme les travaux du Comité. Un des constats qui se dégage est que le CPCC a souffert d'un manque d'encadrement et de soutien de la part du vice-président à la convention collective; ses occupations étant sans doute du côté du maraudage de la CSQ et de la création de la FREUQ. Nous constatons donc que les travaux du CPCC ont pris beaucoup de retard et qu'il est nécessaire de procéder le plus tôt possible à l'élection du Comité de négociation.

20. Les travaux de préparation de la négociation collective est l'étape la plus importante du processus de négociation. Une bonne préparation permet d'identifier nos enjeux, nos priorités, notre pouvoir de négociation et notre stratégie de mobilisation. Le Code du travail prévoit que l'une ou l'autre des parties peut faire parvenir un avis pour débuter les négociations, trois mois avant l'expiration de la convention collective. Il n'y a pas d'obligation de faire parvenir cet avis puisque le Code prévoit qu'il est réputé être reçu par les parties le jour de l'expiration de la convention collective. Il est cependant important de savoir qu'il détermine la date où des moyens de pression (grève, lock-out, ou autres) sont légaux en vertu du Code du travail.

    Cette réalité devrait nous faire prendre conscience de la nécessité de préparer notre projet de convention collective au cours de l'année de son expiration et être prêt idéalement trois à quatre mois avant la date d'expiration. La durée de la convention collective et sa date d'expiration deviennent donc des éléments stratégiques puisqu'ils déterminent nos travaux de préparation en amont.

    RECOMMANDATION 5, VICE-PRÉSIDENCE À LA CONVENTION COLLECTIVE, TRAVAUX DE PRÉNÉGOCIATION ET DE NÉGOCIATION
    Que le Comité de prénégociation à la convention collective débute et réalise ses travaux au cours du trimestre précédent l'expiration de la convention collective, et que le Comité de négociation soit mis en place lors du trimestre d'expiration de la convention collective.

DOSSIER SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

21. Le CAP, puis le nouveau Comité exécutif, ont retrouvé les postes de travail du Comité exécutif sortant où, parfois, les documents numériques et papiers sont, soit disparus, soit mal classés ou pêle-mêle.

    RECOMMANDATION 6, SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
    Que toutes les personnes élues à l'équipe syndicale (Exécutif, CAART, CMI) s'engagent, par écrit, à transmettre, lors de leur départ, les documents numériques (incluant les contenus des courriels concernant le travail au Syndicat) et papiers de telle façon que les personnes nouvellement élues puissent poursuivre le travail précédemment accompli pour le meilleur intérêt des membres. À cette fin, le secrétariat général doit rédiger et faire adopter par le Comité exécutif en poste, d'ici 30 jours après le dépôt du présent rapport en Assemblée générale, un formulaire d'engagement pour la transmission de tous les documents pertinents pour la poursuite efficace des affaires du Syndicat, formulaire que devront signer les personnes en poste actuellement et les personnes nouvellement élues.

RECOMMANDATION 7, SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
À chaque élection en Assemblée générale, les personnes élues doivent s'engager sur leur honneur qu'elles feront tout en leur pouvoir de bien servir les intérêts du Syndicat et de ses membres.

RECOMMANDATION 8, SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
Toutes les personnes élues à l'équipe syndicale doivent s'engager à s'impliquer pour une gestion documentaire ordonnée des dossiers ainsi que le mise en place d'archives accessibles.

RECOMMANDATION 9, SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
En plus du bilan annuel et des prévisions budgétaires, le Comité exécutif doit déposer, chaque année, un plan d'action annuel comportant des orientations stratégiques.

22. L'arrivée du Comité d'administration provisoire dans l'équipe syndicale est plutôt bien accueillie par les agent-e-s de relation de travail (CAART), les membres du Comité mobilisation-intégration (CMI) et le secrétariat. Une première rencontre d'équipe a lieu avec l'équipe le 27 novembre 2019 à titre d'information sur le partage des responsabilités au sein du CAP. Une deuxième rencontre d'équipe a lieu le 15 janvier 2020 où l'on fait un retour sur ce qui a été vécu pendant la période de maraudage et comment on envisage la suite des choses. Le CAP désire souligner la collaboration essentielle et fondamentale de notre secrétaire Violaine Gasse et la remercier pour le suivi des dossiers.

DOSSIERS VICE-PRÉSIDENCE À L'INFORMATION

23. Quelques jours (ou quelques heures, on ne sait pas exactement) après l'Assemblée générale du 15 novembre 2019, le site Internet de notre Syndicat n'est plus accessible. Des questions sont posées à la direction de l'entreprise qui héberge notre site et on apprend qu'une personne aurait probablement « effacé » la dernière version du site Internet du Syndicat. Le site sera réactivé quelques jours plus tard avec une version précédente. Le CAP n'est pas en mesure d'établir avec certitude si notre site Internet aurait effectivement été « effacé » par une personne, car il peut aussi s'agir d'un vol d'identité, ou même d'une erreur humaine de notre fournisseur.

RECOMMANDATION 10, INFORMATION
Que le site Internet du Syndicat soit mieux protégé face à de possibles actions malveillantes, ou d'erreur de l'entreprise d'hébergement, qui pourraient mettre en péril son contenu et son rayonnement. Il faut également envisager de voir si d'autres fournisseurs Internet pourraient fournir un hébergement plus adapté au besoin du Syndicat.

24. Les anciennes pages *Facebook* et *Tweeter* ne sont plus accessibles lorsque l'on clique sur l'icône du réseau social présent sur notre site Internet.

RECOMMANDATION 11, INFORMATION
Que les pages des réseaux sociaux soient accessibles via notre site Internet.

25. L'adresse URL *SCCUQ* est toujours présente, plus d'un an après le changement de nom de notre syndicat.

RECOMMANDATION 12, INFORMATION
Que soit fait, dans les plus brefs délais, le changement de l'adresse URL afin de nous identifier au SPPEUQAM.

26. Le plan d'action en communication présenté lors de l'Assemblée générale du 5 mars 2019 est resté lettre morte; le Syndicat n'a toujours pas de nouveau logo, la revitalisation du site Internet n'a pas été faite et le SPPEUQAM est plutôt absent des réseaux sociaux. Le CAP note toutefois que la personne à la vice-présidence à l'information, a été pendant un certain temps en congé de maladie, puis de maternité.

    RECOMMANDATION 13, INFORMATION
    Que soient publiés sur Internet et sur les réseaux sociaux davantage d'informations relatives au travail et à l'expertise des membres de notre Syndicat. Le SPPEUQAM doit davantage être présent à l'intérieur de l'UQAM et à l'externe, pour la population en général, en utilisant tant les moyens de communication traditionnels que les plus contemporains.

    RECOMMANDATION 14, INFORMATION
    Que de la papeterie de transition, avec l'appellation SPPEUQAM, soit rapidement créée, avec le logo de transition conçu par la vice-présidence à l'information sortante.

    RECOMMANDATION 15, INFORMATION
    Que chaque personne qui devient membre de notre Syndicat reçoive une trousse d'accueil contenant la Politique de civilité, les Statuts et règlements, la convention collective, accompagnés d'outils de travail et de visibilité syndicale.

VICE-PRÉSIDENCE AUX AFFAIRES UNIVERSITAIRES, DOSSIER INSTITUTIONNEL

27. Une communication a été faite avec la rectrice, par la personne responsable des dossiers institutionnels au CAP, le 9 décembre 2019, afin de l'informer officiellement de l'élection du Comité d'administration provisoire comprenant un mandat effectif jusqu'à l'élection du prochain Comité exécutif.

28. Il y a eu une rencontre du CAP avec la rectrice le 13 décembre suivant aux bureaux du Syndicat, accompagnée de la vice-rectrice par intérim à l'Administration et aux finances, madame Sylvia Thompson lors de sa tournée des syndicats sur l'état actuel des finances de l'Université. On nous annonce que des directives ont été données aux facultés pour des coupures de 5 % sur leur budget respectif. Le CAP avait invité madame Marie Blais, ex-présidente de notre syndicat, à être de cette rencontre pour son expertise sur le financement des universités. Celle-ci est intervenue sur les budgets de l'UQAM et des conséquences désastreuses de ces coupures qui ont des incidences de premier plan sur les conditions de travail des chargé-e-s de cours.

    Le CAP a fait part de la situation catastrophique que vivent les chargé-e-s de cours, qui ont de moins en moins de travail et qui, lorsqu'elles et qu'ils enseignent, le font dans des groupes de plus en plus nombreux. Pendant ce temps, l'UQAM embauche des professeurs qui n'ont souvent pas la compétence pour donner des cours que des chargé-e-s de cours

donnaient auparavant. Ainsi, la qualité de l'enseignement diminue à l'UQAM et l'actuelle direction de l'UQAM en est complice. Le CAP affirme qu'il est du devoir de la rectrice d'aller chercher des budgets supplémentaires auprès du Gouvernement du Québec.

Enfin, le CAP a questionné la direction sur les prévisions budgétaires à moyen et long terme et sur les solutions envisagées pour contrer la situation financière précaire de l'UQAM, tout en signifiant que le SPPEUQAM sera en renouvellement de la convention collective très prochainement et que ses membres assument plus de 60 % des charges d'enseignement au premier cycle. Peu de réponses claires ont alors été manifestées.

29. Les dossiers concernant l'encadrement de nos représentant-e-s élu-e-s aux instances institutionnelles de l'UQAM ont été remis à jour, par exemple pour les commissaires du SPPEUQAM à la Commission des études pour la défense de nos droits sur les résolutions en voie d'adoption lors des séances de l'automne et de la rentrée de l'hiver 2020, particulièrement sur les demandes des EQE lors des modifications de programme; un dossier des plus importants demeuré en dépôt à la Commission des études depuis février 2019.

    RECOMMANDATION 16, VICE-PRÉSIDENCE AUX AFFAIRES UNIVERSITAIRES
    Qu'une réflexion sur les vérifications des EQE soit faite par le CAART et/ou la vice-présidence aux affaires universitaires, soit entreprise afin d'avoir un suivi plus efficace au fur et à mesure que les modifications de programmes d'enseignement nécessitent de nouveaux EQE pour les membres concerné-e-s par ces modifications.

30. Comme plusieurs suivis n'ont pas été effectués dans les règles par le Comité exécutif sortant, des actions ont été entreprises pour le remplacement d'une membre siégeant au Comité concernant la Politique 23 sur l'Évaluation des enseignements, suite à la démission, en octobre 2019, de l'agente de relations de travail, Peggy Roquigny, qui siégeait à ce Comité. Des rectifications ont également été apportées auprès de la direction du Secrétariat des instances concernant les périodes des mandats de nos représentant-e-s aux :
    i) Comité permanent de mise à jour du Règlement no 5, des études de premier cycle
    ii) Comité permanent de révision du Règlement no 8 des études de cycles supérieurs

    RECOMMANDATION 17, VICE-PRÉSIDENCE AUX AFFAIRES UNIVERSITAIRES
    Que la vice-présidence aux affaires universitaires et le secrétariat général s'assurent de fournir les informations justes quant aux nominations de nos représentant-e-s sur tous les comités institutionnels afin d'assurer la légitimité de la représentation du SPPEUQAM et de celle de nos interventions.

VICE-PRÉSIDENCE AUX AFFAIRES UNIVERSITAIRES, DOSSIER MOBILISATION-INTÉGRATION

31. Lors des assemblées d'unité de l'automne, les membres militant-e-s se sont souvent questionnés sur la viabilité de la stratégie du Comité exécutif sortant, alors que la CSQ fait du maraudage, avec l'appui dudit Comité. Une diminution significative de la participation des membres à ces assemblées d'unité a été notée par le CMI, cela étant fort possiblement dû au climat provoqué par la campagne de maraudage.

32. Les activités prévues lors de la Journée nationale des chargé-e-s de cours en novembre 2019 ont été annulées en raison du climat de tension régnant chez les membres et au sein de l'équipe syndicale, en pleine campagne de maraudage. Ces activités étaient la plantation d'un chêne rouge d'Amérique, soulignant la contribution des chargé-e-s de cours à la vie uqamienne dans le cadre du 50e anniversaire de l'UQAM et la présentation d'un Cabaret recherche-création.

33. Deux rencontres du Comité de liaison institutionnel[6] ont eu lieu pour l'analyse des projets d'intégration et leur financement.

DOSSIER TRÉSORERIE

34. Plusieurs séances de travail ont été nécessaires avec le trésorier sortant, Martin Béliveau, pour la transmission en ordre des affaires financières du Syndicat. Plusieurs retards accumulés à la trésorerie ont nécessité ces séances de travail.

35. Un changement des signataires au compte bancaire du Syndicat a été fait, comme voté par les membres à l'assemblée générale du 22 novembre 2019.

36. Une rencontre avec la direction du Service du personnel enseignant sur l'état des libérations syndicales nous a permis, malgré les nombreux mouvements de personnel de l'équipe syndicale à l'automne, d'analyser et de déterminer les libérations possibles pour assurer la mise en place du nouveau Comité exécutif et le prolongement rémunéré du mandat des membres siégeant au CPCC.

37. Le CAP s'est assuré que tous les dossiers de la trésorerie soient en règle pour la transmission auprès du prochain Comité exécutif élu et que les données financières à acheminer aux vérificateurs soient limpides.

    Nous avons demandé la contribution de Marie Bouvier, ex-trésorière du Syndicat, pour son expertise comptable pendant de nombreuses années.

38. Le CAP est conscient que des questions pourraient être soulevées lors de la présentation prochaine des états financiers, certaines dépenses, prenant la forme de mises en demeure, étant liées aux prises de position lors du maraudage.

---

[6] Le Comité de liaison institutionnel est un comité paritaire composé de deux ou trois personnes représentant l'employeur, particulièrement du Service du personnel enseignant, et de quatre personnes représentant le Syndicat, soit la vice-présidence aux affaires universitaires et les conseillère et conseillers du CMI.

39. Le mandat de vérification n'appartient pas au CAP, mais plutôt au Comité de surveillance des finances :

    « *Mandat général — Vérifier la conformité des dépenses avec les politiques et autorisations de dépenses en vigueur; au besoin, faire des recommandations à la trésorerie et aux instances* ».

    L'assemblée générale disposera du rapport de vérification et des recommandations s'il y a lieu, conformément à l'article *12 k)* de nos statuts et règlements :

    « 12 k) de se prononcer sur la vérification des livres et autres documents ayant trait à l'administration des fonds du Syndicat; cette vérification aura été faite par trois personnes élues au Comité de surveillance des finances; »

40. Le 7 février 2020, les membres du CAP ont transmis les dossiers des finances aux membres du nouveau Comité exécutif, élu le 31 janvier 2020, en assemblée générale.

41. La trésorerie est en fermeture d'année comptable pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2019. Des prévisions budgétaires pour l'année 2020 devaient être présentées à l'assemblée générale du 23 mars, par le trésorier du Syndicat. Le budget sera finalement présenté aux membres le 7 juillet.

CONCLUSION

42. Après avoir informé toutes et tous les membres du Syndicat sur les événements qui ont marqué cette triste période de maraudage de la CSQ, appuyée par six membres du Comité exécutif sortant, et après avoir dressé dix-huit recommandations, le Comité d'administration provisoire insiste sur la nécessité de tourner la page et de rebâtir notre culture de solidarité qui a caractérisé nos actions syndicales pendant plusieurs années.

43. Le CAP rappelle les échanges constructifs en assemblée générale et la création d'un comité militant nommé « Vie associative et consolidation », par la résolution suivante :

    2019-11-15 AG 04 *Il est proposé par Marie BLAIS, appuyé par Estelle GRANDBOIS-BERNARD, de créer un comité militant Vie associative et consolidation, ouvert à toutes les personnes intéressées, dont le mandat sera de réfléchir aux manières de mobiliser les membres, de penser à notre vie syndicale, de prendre acte des constats effectués sur le terrain et de réfléchir à des façons de retrouver notre cohésion syndicale. ADOPTÉ à l'unanimité.*

44. Le CAP est d'avis qu'il importe, à l'approche de la négociation de notre convention collective, que le Comité militant Vie associative et consolidation soit formalisé quant à ses membres, son mandat et la responsabilité politique de coordonner les travaux de ce Comité.

45. Le CAP a noté que nos Statuts et règlements mériteraient d'être analysés et revus à la lumière des différents changements survenus à notre Syndicat et dans la société; on pense ici aux politiques adoptées en assemblée générale et une actualisation de nos façons de faire, dont l'utilisation ou non des technologies d'information pour nos assemblées générales, des rencontres de partages d'informations, le vote à distance, ou toutes autres initiatives qui favoriseraient une plus grande participation des membres à la vie syndicale. Cette révision pourrait, entre autres, s'inspirer des travaux du Comité « Vie associative et consolidation ».

RECOMMANDATION 18, PRÉSIDENCE, STATUTS ET RÈGLEMENTS
Qu'un Comité de révision des Statuts et règlements du SPPEUQAM soit mis en place au lendemain de la présente négociation de notre convention collective.

Montréal, 15 juin 2020

Claude Hétu, chargé de cours
Département d'organisation et ressources humaines
UQAM

Ginette Prévost, chargée de cours
Département de danse
UQAM

Jean Régnier, chargé de cours
Département de sociologie
UQAM